

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 716

présenté par

M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot et M. de Ganay

ARTICLE 3

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« En cas de demande de permis de construire, le maire peut saisir le représentant de l'État dans le département ou la région afin d'être informé si le demandeur est inscrit au fichier des auteurs d'infractions terroristes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à autoriser un maire à demander de vérifier si un administré le sollicitant pour un permis de construire est inscrit au FIJAIT. Le Préfet saisi communique ainsi l'inscription du sollicitant ou non au FIJAIT.